



Stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an

Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023

Rapport du Directeur général

1. En mai 2014, la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA67.18 sur la médecine traditionnelle,¹ dans laquelle elle a invité instamment les États Membres à adapter, adopter et mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023² et prié le Directeur général, entre autres, de faciliter, à la demande, la mise en œuvre par les États Membres de la Stratégie.
2. Par la résolution WHA67.18, le Directeur général a en outre été prié de faire rapport périodiquement à l'Assemblée de la Santé, selon qu'il conviendrait, sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution. En conséquence, dans sa décision WHA75(19), la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé a prié le Directeur général de soumettre un rapport de synthèse sur la mise en œuvre de la résolution WHA67.18 (2014) à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé en 2023, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session.³
3. La période couverte par la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 s'achève en 2023. Le présent rapport fait suite à la demande formulée dans la décision WHA73(15) (2020) de permettre aux États Membres de déterminer si les stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an ont rempli leur mandat, devraient être prorogés et/ou doivent être adaptés.

¹ Voir le document WHA67/2014/REC/1, résolution WHA67.18.

² Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023. Genève, Organisation mondiale de la santé, 2013 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/95009>, consulté le 3 novembre 2022).

³ Voir le document WHA75/2022/REC/1, décision WHA75(19).

CONTEXTE

4. La Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 a été élaborée pour donner suite à la résolution WHA62.13 (2009)¹ sur la médecine traditionnelle, dans laquelle l'Assemblée prie le Directeur général, entre autres choses, d'actualiser la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2002-2005, en fonction des progrès accomplis par les pays et des nouveaux problèmes qui se posent actuellement dans ce domaine.

5. La Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 vise deux buts essentiels et définit trois grands objectifs stratégiques, chacun assorti d'orientations stratégiques et de mesures spécifiques visant à guider les États Membres, les partenaires, les parties prenantes et le Secrétariat lorsqu'ils intègrent la médecine traditionnelle et complémentaire dans les systèmes de santé nationaux et à aider à élaborer des solutions qui à la fois favorisent la santé et protègent les patients.

MISE EN ŒUVRE

6. La Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 et la résolution WHA67.18 sont mises en œuvre de manière régulière et progressive au niveau mondial. Au total, 170 États Membres de l'OMS reconnaissent utiliser la médecine traditionnelle et complémentaire.

Objectif stratégique 1 : Renforcer la base de connaissances pour une gestion active de la médecine traditionnelle et complémentaire au moyen de politiques nationales appropriées.

7. D'après le rapport mondial de l'OMS sur la médecine traditionnelle et complémentaire 2019,² les infrastructures et les cadres nationaux pour la médecine traditionnelle et complémentaire se sont considérablement améliorés. Au total, 98 pays ont indiqué avoir une politique nationale en matière de médecine traditionnelle et complémentaire, 107 États Membres disposent d'un bureau national pour la médecine traditionnelle et complémentaire, et 75 États Membres d'un institut national de recherche pour la médecine traditionnelle et complémentaire qui est entièrement ou partiellement financé par le gouvernement. Le nombre de pays disposant d'un cadre juridique et réglementaire en la matière est passé de 79 en 2012 à 109 en 2018, et la tendance est à la hausse.

8. Des recherches sur la médecine traditionnelle et complémentaire ont été menées au niveau mondial, notamment en relation avec la pandémie de COVID-19. Selon la Plateforme internationale de registres d'essais cliniques de l'OMS, 4778 essais cliniques liés à la médecine traditionnelle ont été menés à ce jour, dont 165 essais relatifs à la COVID-19,³ tandis que la base de données de l'OMS sur la littérature scientifique internationale sur la maladie à coronavirus recense 7516 articles de recherche sur la médecine traditionnelle.⁴

¹ Voir le document WHA62/2009/REC/1, résolution WHA62.13.

² WHO global report on traditional and complementary medicine 2019. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2019 (<https://www.who.int/publications/i/item/978924151536>, consulté le 3 novembre 2022).

³ Sur la base du nombre total d'essais cliniques sur la médecine traditionnelle répertoriés par la Plateforme internationale de registres d'essais cliniques de l'OMS et du nombre d'essais cliniques sur la médecine traditionnelle limités à la COVID-19 au 19 septembre 2022.

⁴ Sur la base du nombre total d'articles de recherche sur la médecine traditionnelle cités dans la base de données de l'OMS sur la littérature scientifique internationale sur la COVID-19 au 19 septembre 2022.

Objectif stratégique 2 : Renforcer l'assurance qualité, la sécurité, l'usage approprié et l'efficacité de la médecine traditionnelle et complémentaire en réglementant les produits, pratiques et praticiens.

9. En 2018, 124 pays ont déclaré s'être dotés de lois ou de réglementations sur les médicaments à base de plantes, 78 pays ont affirmé avoir adopté des réglementations sur les praticiens de médecine traditionnelle et complémentaire, et 45 pays ont indiqué que la médecine traditionnelle et complémentaire était couverte par l'assurance-maladie (privée et publique). En outre, les politiques et les réglementations nationales portant sur les praticiens de médecine traditionnelle et complémentaire ont connu un développement plus rapide que celles relatives aux médicaments à base de plantes, ce qui indique que les États Membres ont pris conscience de l'importance de mettre en place des systèmes politiques et réglementaires complets portant sur les pratiques, praticiens et produits en matière de médecine traditionnelle et complémentaire.

Objectif stratégique 3 : Promouvoir la couverture sanitaire universelle en intégrant les services de médecine traditionnelle et complémentaire dans la prestation des services de santé et l'autoprise en charge.

10. Dans la résolution 74/2 (2019) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle, les chefs d'État et de gouvernement, en s'engageant de nouveau à mettre en place la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, sont convenus, entre autres, d'explorer « les moyens d'intégrer, le cas échéant, des services de médecine traditionnelle et complémentaire sûrs et à l'efficacité avérée dans les systèmes de santé nationaux ou infranationaux, en particulier au niveau des soins de santé primaires, en fonction du contexte et des priorités à l'échelle nationale ». Le nombre d'États Membres dotés d'un programme national relatif à la médecine traditionnelle et complémentaire est passé de 58 en 2012 à 79 en 2018.

11. La Déclaration d'Astana sur les soins de santé primaires (2018) a consacré la nécessité d'inclure les connaissances et les techniques médicales traditionnelles et complémentaires dans la prestation des soins de santé primaires. La résolution 69/131 (2014) de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle celle-ci reconnaît la contribution du yoga à des pratiques optimales visant à encourager les individus à adopter de meilleurs modes de vie, souligne l'importance des pratiques traditionnelles en matière d'autoprise en charge. Toutes ces mesures ont créé de meilleures conditions permettant aux États Membres de poursuivre leurs efforts pour intégrer les services de médecine traditionnelle et complémentaire à tous les niveaux de la prestation des services de santé.

SOUTIEN APPORTÉ PAR LE SECRÉTARIAT

12. Le Secrétariat s'emploie sans relâche à fournir un appui stratégique et technique aux États Membres afin qu'ils tirent le meilleur parti de la contribution potentielle de la médecine traditionnelle et complémentaire à la santé et au bien-être. La médecine traditionnelle a été incluse dans de nombreuses résolutions et plans d'action de l'OMS,¹ tels que ceux sur le renforcement des services de santé intégrés et centrés sur la personne et sur les soins de santé primaires, encourageant les États Membres à intégrer la médecine traditionnelle et complémentaire dans leurs services de santé nationaux, selon qu'il convient, tout en garantissant sa qualité, son innocuité et son efficacité.

¹ Les résolutions pertinentes de l'Assemblée de la Santé sont notamment les résolutions WHA62.13 (2009), WHA67.18 (2014), WHA69.24 (2016), WHA72.6 (2019) et WHA72.7 (2019).

13. Au cours de la dernière décennie, le Secrétariat a élaboré une série de produits techniques sur la médecine traditionnelle et complémentaire¹ afin de fournir aux États Membres des orientations sur les normes minimales de référence pour la prestation de services de médecine traditionnelle et complémentaire sûrs, de qualité et efficaces. Parmi les publications techniques figurent des orientations sur la phytothérapie,² huit documents de référence pour la pratique de l'acupuncture, du tuina, de l'ayurveda et de la médecine unani, et la formation à ces médecines traditionnelles, un document technique sur l'interaction des médicaments à base de plantes avec d'autres médicaments, un document sur les terminologies internationales normalisées de la médecine traditionnelle chinoise, un document technique sur la médecine traditionnelle et complémentaire dans les soins de santé primaires et une application mobile mYoga. Les données ont également montré que les produits de l'OMS en matière de médecine traditionnelle et complémentaire figuraient parmi les cinq catégories de produits les plus téléchargées sur le site Web de l'OMS en 2020.

14. Parmi les produits techniques sur la médecine traditionnelle et complémentaire qui sont actuellement à des stades plus ou moins avancés figurent la pharmacopée internationale OMS des plantes médicinales ; la classification et la qualification des praticiens de la médecine traditionnelle, complémentaire et intégrative ; les terminologies internationales normalisées concernant, par exemple, l'ayurveda, la médecine siddha et la médecine unani ; et des repères pour la formation et la pratique de différentes disciplines, telles que la chiropratique, la médecine anthroposophique, la médecine tibétaine, la médecine traditionnelle chinoise, le yoga, les soins par ventouses et le nuad thai, d'autres étant également en discussion. Un document d'orientation de l'OMS sur la recherche clinique en médecine traditionnelle, un projet de modèles pour l'intégration appropriée de la médecine traditionnelle et complémentaire dans les systèmes de santé, ainsi qu'un ensemble d'outils et d'orientations pour assurer l'innocuité et améliorer la qualité de l'acupuncture sont également en cours d'élaboration.

15. Une des réalisations d'importance est l'inclusion d'un chapitre sur la médecine traditionnelle dans la Onzième Révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes. En outre, deux indicateurs relatifs à la médecine traditionnelle et complémentaire figuraient dans l'édition 2018 de la Liste mondiale OMS de référence des 100 indicateurs sanitaires de base (ainsi que ceux des objectifs de développement durable liés à la santé). Le cadre régional visant à mettre la médecine traditionnelle et complémentaire au service de la santé et du bien-être dans la Région du Pacifique occidental a par ailleurs été approuvé.³

16. Le premier rapport mondial complet de l'OMS sur la médecine traditionnelle et complémentaire a été publié en 2019.⁴ Le rapport, qui a été élaboré grâce aux contributions de 179 États Membres, fournit des informations non seulement sur les politiques et la réglementation, mais aussi sur les produits, les pratiques et les praticiens de la médecine traditionnelle et complémentaire pour permettre le suivi des tendances en matière de santé, et ainsi une meilleure compréhension du paysage de la médecine traditionnelle et complémentaire aux niveaux national et mondial.

¹ Pour trouver les publications de l'OMS sur la médecine traditionnelle et complémentaire : <https://www.who.int/fr/publications/i> (consulté le 3 novembre 2022).

² Parmi ces documents techniques, on trouve notamment les lignes directrices de l'OMS relatives à la sélection de marqueurs d'origine végétale pour le contrôle de la qualité des médicaments à base de plantes, les lignes directrices de l'OMS sur les bonnes pratiques de transformation des plantes en vue d'un usage médicinal et les lignes directrices de l'OMS concernant les bonnes pratiques de fabrication des médicaments à base de plantes.

³ Voir la résolution WPR/RC72.R2 du Comité régional pour le Pacifique occidental.

⁴ Au cours de la période 2016-2018, une enquête a été menée afin de mettre à jour la deuxième enquête mondiale de l'OMS sur la médecine traditionnelle, réalisée en 2010-2012, de sorte à analyser les tendances mondiales et à obtenir un aperçu de la situation actuelle. Le rapport mondial de l'OMS sur la médecine traditionnelle et complémentaire de 2019 présente les conclusions de ces deux enquêtes.

17. Le 19 avril 2022, a été inauguré en Inde le Centre mondial OMS pour la médecine traditionnelle. Le Centre met l'accent sur les données probantes et l'apprentissage, les données et l'analyse, la durabilité et l'équité, ainsi que l'innovation et la technologie, dans le but de mettre la médecine traditionnelle au service de la santé mondiale et du développement durable.

COLLABORATION AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES PARTENAIRES

18. Le Secrétariat, les États Membres et les acteurs non étatiques collaborent dans le but de mettre sur pied des plateformes de connaissances nationales, régionales et mondiales fournissant des informations sur la médecine traditionnelle et complémentaire fondées sur des bases factuelles. Parmi ces plateformes, on peut citer le portail universitaire brésilien pour la santé intégrative¹ et le registre des essais cliniques en acupuncture et moxibustion.²

19. Le réseau OMS de coopération internationale en matière de réglementation des médicaments à base de plantes est passé de 35 membres lorsque l'OMS a commencé à assurer son secrétariat en 2017 à 47 en 2021. L'OMS a noué des relations officielles avec six acteurs non étatiques³ de la médecine traditionnelle et complémentaire et a constamment collaboré avec des partenaires, par exemple sur l'indice de préparation en matière d'autoprise en charge⁴ et sur l'examen mondial de la médecine ostéopathique et de l'ostéopathie.⁵

20. Le réseau des centres collaborateurs de l'OMS pour la médecine traditionnelle, complémentaire et intégrative est, pour sa part, passé de neuf à 26 établissements depuis l'adoption de la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023. Chaque centre collaborateur de l'OMS constitue une ressource technique majeure couvrant des domaines allant des médicaments à base de plantes aux interventions non médicales, et dont les activités de collaboration vont de la recherche à la mise en œuvre de politiques, en passant par le renforcement des capacités et les conseils techniques.

21. Onze ateliers de formation interrégionaux sur la médecine traditionnelle et complémentaire ont été organisés, auxquels ont participé plus de 350 fonctionnaires désignés par les autorités nationales. Le Comité consultatif régional d'experts en médecine traditionnelle pour la COVID-19 pour la Région africaine a été constitué en 2020. Une série d'ateliers régionaux sur l'innocuité des produits et les méthodes de recherche clinique pour la médecine traditionnelle a été organisée dans les Régions de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental.

¹ Lancé avec le soutien du Ministère brésilien de la santé par l'intermédiaire du Centre d'information sur les sciences de la santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BIREME), le projet a pour but de constituer la base d'un réseau régional de collaboration pour la recherche sur la médecine traditionnelle et complémentaire.

² Le registre des essais cliniques en acupuncture et moxibustion, une plateforme secondaire relevant de la Plateforme internationale de registres d'essais cliniques de l'OMS, a été officiellement approuvé par l'OMS en mars 2018. Il s'agit d'une initiative de collaboration entre la Fédération mondiale des sociétés d'acupuncture et de moxibustion, l'Académie chinoise des sciences médicales chinoises et l'Association chinoise d'acupuncture et de moxibustion.

³ Fédération mondiale des sociétés d'acupuncture et de moxibustion (WFAS), Fédération mondiale des sociétés de médecine chinoise (WFCMS), Fédération mondiale de chiropratique (FMC), Fédération mondiale d'hydrothérapie et de climatothérapie (FEMTEC), Global Self-Care Federation (GSCF) et Osteopathic International Alliance (OIA).

⁴ Pour plus d'informations, voir le site Web de Self-Care Promise : <https://selfcarepromise.org/self-care-readiness-index/>, (consulté le 3 novembre 2022).

⁵ Disponible à l'adresse <https://oialliance.org/the-oia-global-report-global-review-of-osteopathic-medicine-and-osteopathy-2020> (consulté le 3 novembre 2022).

PROBLÈMES SIGNALÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

22. Les États Membres ont indiqué que les principaux défis auxquels ils sont confrontés dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 sont notamment le manque de données de recherche et de soutien financier à la recherche ; l'absence de mécanismes pour réglementer, contrôler et surveiller l'innocuité, la qualité et l'efficacité des pratiques, des praticiens et des produits de médecine traditionnelle et complémentaire ; le manque d'expertise, de canaux de coopération et de mécanismes de partage de l'information ; et l'absence d'orientations politiques sur l'intégration de la médecine traditionnelle dans les systèmes et services de santé.

23. Les États Membres ont demandé au Secrétariat des orientations techniques et politiques, notamment sur la conduite de la recherche, la réglementation des pratiques, des praticiens et des produits, l'évaluation de l'innocuité, de la qualité et de l'efficacité de la médecine traditionnelle et complémentaire, et l'intégration de la médecine traditionnelle et complémentaire dans les systèmes et services de santé, en particulier dans les soins de santé primaires. Ils ont également sollicité un appui pour le renforcement des capacités nationales et le partage d'informations et de données, ainsi que dans le cadre des mécanismes de coopération mondiale.

RECOMMANDATIONS ET VOIE À SUIVRE

24. Au cours de la dernière décennie, la situation mondiale et les défis dans le domaine de la médecine traditionnelle et complémentaire ont considérablement changé. La contribution de la médecine traditionnelle et complémentaire aux soins de santé primaires, à la couverture sanitaire universelle et aux objectifs de développement durable continue de gagner en reconnaissance politique. Un nombre croissant d'États Membres demandent au Secrétariat de fournir un appui technique pour l'intégration de la médecine traditionnelle et complémentaire dans les systèmes et services de santé et de mettre au point un mécanisme de partage d'informations et de données de recherche pour aider les pays à élaborer des politiques et des plans stratégiques fondés sur des données probantes.

25. L'expansion du paysage mondial de la médecine traditionnelle démontre aussi son impact sur des déterminants plus larges de la santé, tels que l'interculturalisme, la nature et même le commerce. Par conséquent, le besoin d'un soutien politique et technique global de la part du Secrétariat voit le jour, en vue de constituer des plateformes pertinentes et de renforcer la coordination et la collaboration intersectorielles pour le développement durable.

26. Le Secrétariat continuera de tirer des enseignements des progrès accomplis dans le développement de la médecine traditionnelle et complémentaire et de s'appuyer sur ceux-ci afin de fournir un appui technique complet aux États Membres, d'exploiter pleinement le potentiel de la médecine traditionnelle et complémentaire pour améliorer la santé et le bien-être, et d'intégrer la médecine traditionnelle et complémentaire dans les systèmes et services de santé tout en assurant l'innocuité, la qualité et l'efficacité de celle-ci afin d'atteindre la couverture sanitaire universelle et les objectifs de développement durable.

27. Sur la base de ces considérations, le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager d'élaborer une nouvelle stratégie ou une stratégie actualisée pour la médecine traditionnelle et complémentaire.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

28. Le Conseil est invité à prendre note de ce rapport ; lors de ses discussions, il est en outre invité à donner des indications sur les prochaines étapes que le Secrétariat devra adopter étant donné que la Stratégie actuelle prend fin en 2023, en particulier :

- le Conseil considère-t-il qu'il convient de remédier à certaines lacunes de la Stratégie actuelle ?
- le Secrétariat doit-il, de l'avis du Conseil, tenir compte dans ses travaux à venir de certaines évolutions dans ce domaine ?

= = =